



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses d'épargne

Question écrite n° 19441

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réactions des dirigeants des caisses d'épargne au projet de réforme du groupe des caisses d'épargne. Bien que favorables au principe de cette réforme et conscients de sa nécessité, les dirigeants de caisses d'épargne s'inquiètent de certains aspects du projet, qui risqueraient de fragiliser gravement leur structure financière. Ainsi, ils s'étonnent que l'avant-projet de loi fixe d'emblée le capital social à 23 milliards alors même que plusieurs enquêtes ont montré que les caisses d'épargne n'étaient pas en mesure de vendre un tel montant de certificats coopératifs. Ils proposent que la somme ne soit fixée qu'une fois la vente effectuée. D'autre part, ils remettent en cause le reversement éventuel de 8,4 milliards de francs au titre de la dotation versée par l'Etat en 1984. Les dirigeants des caisses d'épargne tiennent à souligner les conséquences dommageables qu'aurait une trop forte diminution des fonds propres des caisses d'épargne sur leur capacité de financement de l'économie locale (collectivités, petites et moyennes entreprises, entreprises en création, professionnels). Compte tenu des réticences exprimées par les dirigeants des caisses d'épargne, il lui demande s'il a l'intention d'apporter des modifications au projet de réforme du groupe des caisses d'épargne pour le rendre plus conforme aux attentes de leurs dirigeants afin de présenter en conseil des ministres un projet dont la mise en oeuvre serait assurée.

Texte de la réponse

Les caisses d'épargne occupent une place originale et précieuse dans le paysage bancaire français. Elles constituent un grand réseau de l'économie sociale, enraciné dans la nation et cher aux Français qui sont près de trente millions à être devenus leurs clients. Fortes de leur histoire, les caisses d'épargne ont su se développer et jouer un rôle essentiel dans la protection de l'épargne populaire et le financement du logement social, au service de l'intérêt général. Elles se trouvent aujourd'hui à un tournant de leur histoire. L'enjeu, c'est de leur permettre de jouer tout leur rôle dans un secteur bancaire en pleine évolution. Dans ce cadre, les caisses d'épargne possèdent d'ores et déjà de nombreux atouts (dynamisme commercial, capacité de distribution, densité du réseau...). Pour tirer pleinement parti des évolutions à venir, elles doivent néanmoins s'adapter et clarifier leur statut. Les handicaps auxquels elles se trouvent confrontées, et notamment leur isolement statutaire, entravent en effet leur développement et les empêchent de remplir pleinement leur rôle d'intérêt général. C'est pourquoi le conseil des ministres a adopté le 2 décembre dernier un projet de loi de modernisation des caisses d'épargne. Ce projet a fait l'objet d'une très large concertation : mission de six mois menée par M. Raymond Douyère, député de la Sarthe, de novembre 1997 à avril 1998 (près de trois cents personnes de tous horizons rencontrées : salariés et dirigeants des caisses d'épargne, organisations syndicales, élus locaux, personnalités qualifiées...) ; concertation avec l'ensemble des acteurs du réseau de mai à novembre 1998. Ce projet de loi reconnaît et définit, pour la première fois de leur histoire, les missions d'intérêt général des caisses d'épargne : le Gouvernement se refuse à toute banalisation du livret A ; une partie de leur résultat sera affectée à des dépenses d'intérêt local et social ; le produit de cession du capital social sera affecté au Fonds de réserve pour les retraites qui, par la constitution d'une réserve financière, participe à l'équilibre à long terme et à la sauvegarde des régimes de retraite par répartition. Il dote les Caisses d'épargne d'un statut coopératif, porteur

des valeurs de solidarité et de participation, qui permet de concilier responsabilité individuelle et solidarité collective et qui leur permet de préserver leur spécificité. Il garantit leur solidité financière, qui restera très largement supérieure à celle des autres banques françaises : le ratio de solvabilité du groupe sera, à l'issue de la réforme, supérieur d'environ 50 % à celui de la moyenne des banques françaises. Il ne comporte enfin aucune disposition sur leur système de retraite dont l'évolution relève de la négociation entre les partenaires sociaux. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie veillera toutefois à ce que la négociation en cours assure le respect des droits des salariés. Au total, ce projet de loi permet de donner aux caisses d'épargne une légitimité nouvelle fondée sur un vaste sociétariat, de réaffirmer leur vocation d'établissement de proximité et de trouver un nouvel élan au bénéfice de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19441

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5146

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 769